

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante de

# Cadenet

sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Balthazar Rossignol (1612-1656) <sup>1</sup>

Transcription, prise en notes et relevé : Françoise et Bernard APPY

---

<sup>1</sup> . Registres 3 E 21/181 à 212.

## Description :

### **3 E 21/189 :**

1622 : Transcription de deux abjurations individuelles.

### **3 E 21/190 :**

1623 : Transcription de quatre abjurations individuelles (dont une mère et ses filles).

### **3 E 21/191 :**

1624 : Transcription d'une abjuration individuelle.

### **3 E 21/192 :**

1625 : Prise en notes d'un contrat de mariage. Relevé de cinq contrats de mariage, trois testaments et un contrat d'apprentissage.

### **3 E 21/193 :**

1626 : Transcription d'une abjuration individuelle.

### **3 E 21/195 :**

1628 : Transcription d'une déclaration faite par les catholiques de Lourmarin qui ne veulent pas envoyer leurs enfants à l'école du village, car le maître est protestant.

### **3 E 21/196 :**

1629 : Relevé de trois contrats de mariage et quatre testaments.

### **3 E 21/197 :**

1630 : Relevé d'un contrat de mariage.

### **3 E 21/200 :**

1635 : Transcription de deux abjurations individuelles.

### **3 E 21/201 :**

1636 : Transcription d'une abjuration individuelle.

### **3 E 21/203 :**

1639 : Relevé de trois contrats de mariage et trois testaments.

### **3 E 21/208 :**

1646 : Transcription d'une abjuration individuelle.

### **3 E 21/210 :**

1650-1652 : Transcription de trois abjurations individuelles.

### **3 E 21/211 :**

1654-1656 : Relevé d'un testament.

**AD 84****Notaire de Cadenet****3 E 21/189  
Balthazar ROSSIGNOL****1622****Transcription : Françoise APPY****1622****f° 429 :**

*Confession de foy et cathollisation pour André Maury, de Cadenet, et D<sup>lle</sup> Jeanne Bénédicte*

*L'an 1622, et le 3<sup>e</sup> jour du mois d'aoust, feste St-Étienne, à 7 heures du matin.*

*Par-devant nous, notère et tesmoings, dans l'église pérochiale de ce lieu de Cadenet, le peuple assamblé, sont estés en personne André Maury, dudit Cadenet, fils à feu Anthoine, et D<sup>lle</sup> Jeanne Bénédicte, veuve à feu Jacques Chanche, vivant borgeois, de la ville de Montpellier.*

*Lesquelz ont [...] dict et déclaré à vénérable homme messire Jehan Sigoulloux, prêtre et viquère de ladite esglise, que dès leur jeune eage, ilz ont estés eslevés et norris en la Relligion préthandeu Refformée, et particippé à tous les exercices d'icelle, mais que depuis quelques mois, par le volloir de Dieu, ils sont estés éclairés du flambeau de la vraye foy et, guidés du Saint Esprit, ont recogneu qu'ilz proffessoient leur relligion toute esloignée de la véritté, dans laquelle n'y a que confuzion et ténèbres, et que l'Esglise cathollique apostolique et romaine est la vraye Esglise seulle et unique espouze de Jésus Christ, hors de laquelle n'y a point de sallut.*

*Par ainsi, ilz ont protestés à Dieu qu'ils veullent à l'advenir vivre et mourir en ceste foy, laquelle désirent de proffesser avec autant d'affection, qu'ilz requièrent ledit sieur viquère de les voulloir recepvoir au bercail de ceste sainte Esglise pour ung jour pouvoir estre participants de la béatitudo éternelle. Ce que, enthandu par ledit sieur viquère, il luy a fait plusieurs remonstrances, et voyant leur ferme et délibérée résollution et persévérance, ayant lesdits Maury et D<sup>lle</sup> Bénédicte fléchy les genoulx à terre au-devant du grand mestre autel, il a tout incontinant, en présence du peuple, receu et reçoit lesdits desclairants dans le giron de la sainte Esglise C.A.R., et les a faitz vrayes et légitimes enfans de J.C., soubz sa sainte miséricorde, avec les prières et oraisons en tel cas acostumées.*

*Faict, lesdits Maury et Bénédicte ont très humblement et dévotement remercyé Dieu de la grâce et faveur qu'il luy a pleu de les fère entrer à la voye de sallut, protestants en*

*la présence de ce peuple que d'hores et à l'advenir ilz veulent vivre et mourir en la foy qu'ilz viennent de proffesser et que, au péril de leurs vyes et perte de leurs biens, ils soubstiendront et maintiendront partout où besoin sera la foy et religion cathollique apostolique et romaine, et déclareront comme ilz déclarent que hors d'icelle n'y a nul sallut.*

*Requérant nous dit notère leur en voulloir concedder acte, comme aussy ledit sieur viquère nous a requis leur en concedder mesme acte pour leur servir et valloir comme il en tiendra, et leur faict et publié a esté dans ladite esglise en présence de S<sup>r</sup> Estienne Michel, consul dudit Cadenet, Jean de Nicollas, escuier d'Arles, M<sup>e</sup> Pierre Priech, de la ville d'Aix, M<sup>e</sup> Pierre Bleuf, de Pertuis, et autres tant dudit Cadenet que habitans, tesmoins à ce requis.*

*J.Sigalloux, viquère*

*Maury*

*E.Michel*

*J.Nicollas*

*Bleuf*

*Et nous, notaire, Rossignol*

**AD 84****Notaire de Cadenet****3 E 21/190  
Balthazar ROSSIGNOL****1623****Transcription : Françoise APPY****1623****f° 791v° :**

*Conversion et catholisation de D<sup>lle</sup> Anne Chanche, femme du sieur avocat Savornin, et Marguerite et Catherine, ses filles*

*Au nom de Dieu et à la gloire de la sainte trinité.*

*Sçavoir faisons que ce jourd'huy, 22<sup>e</sup> du mois de novembre, feste Ste-Cécille, an-née 1623, de mattin.*

*Par-devant nous, notère royal sousigné et tesmoings, dans l'esglise parochiale de ce lieu de Cadenet, sont estés en personnes D<sup>lle</sup> Anne Chanche, fame de M<sup>e</sup> Pierre Savornin, avocat en la cour, Marguerite et Catherine Savornines, sœurs, ses filles.*

*Lesquelles, désirants de suivre le chemin de la conversion dudit S<sup>r</sup> Savornin, leur mary et père, pour ung jour tous ensamble abouttir ce chemin quy est la béatitude éternelle où tous vrays crestines aspirent, ont très humblement requis messire Jean Sigalloux, vicaire en ladite esglise, de les voulloir recepvoir dans le giron de la sainte E.C.A.R. hors de laquelle n'y a poinct de sallut, et de les absouldre de l'excommunication et de l'hérésie qu'elles ont proffessé, déclairantz que à l'advenir veullent vivre et mourir en la foy qu'elles désirent de proffesser, ce que ledit sieur vicaire luy a offert de fère.*

*Et tout incontinant, lesdites D<sup>lles</sup> de Chanche et Savornines ayant fléchy les genoulx en terre au-devant du grand mestre autel, avec toute humillité, ledit sieur vicaire ayant dict plusieurs oraisons et fait plusieurs et belles cérémonies en tel cas requises, a receu et reçoit dans le giron de ladite Eglise C.A.R., et a fait catholiques lesdites D<sup>lles</sup> de Chanche et Savornines, mère et filles, et les a fait de vrayes filles de Jésus Crist, et luy a donné l'absolution de l'hérésie, en vertu du pouvoir à luy donné par monsieur l'inquisiteur de la foy et encore de monseigneur le révérandissime archevêque d'Aix.*

*Ce fait, lesdites mère et filles ont randu grâces à Dieu et l'ont très humblement remertyé de la faveur qu'il leur a fait d'estre esclaircies du flambeau de la vraye croyance, et ont protesté de vivre et mourir en cest foy et soustiendront partout que hors d'icelle n'y*

*a point de sallut, et auroient à toujours le présent acte de conversion et catholisation agréable, sans y contrevenir sous [...].*

*De quoy, ledit sieur vicaire a requis acte, fait et publié dans l'église dudit Cadenet, en présence de noble Jean Louis de Fauret, et de Verdachier, notaire, et Jean de Nicollas, esquier de la ville d'Arles, M. Pol Carbonnier, viguier dudit Cadenet, tesmoins requis et appellés, et quy a seu escrire a signé.*

*J. Sigalloux, vicaire*

**f° 859 :**

*Conversion catholique faite par Jean Jacquesme "Vieux", Pierre Romieu et Marie Michelle, de Cadenet*

*L'an 1623, et le 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre, avant midy.*

*Dans l'église pérochiale de ce lieu de Cadenet, quantité de peuple assamblé, sont compareus en personnes Jehan Jacquesme "Vieux", eagé d'environ 64 ans, quy a toujours proffessé la Relligion préthandeu Refformée, Pierre Romieu, bollanger, quy depuis quelques années avoit aussy proffessé ladite P.R. sous de moiens de faulx entendu, et Marye Michelle, vefve de feu Pierre Maury, laquelle avoit fait mesme proffession depuis son mariage à la poursuite et sollicitation de son dit feu mary, tous de ce lieu de Cadenet, diocèse et ressort d'Aix.*

*Lesquels, de leurs bons grés, unanimement poussés du Saint Esprit, ont dict et déclaré à vénérable homme messire Jehan Sigalloux, prêtre et vicaire de ladite esglise, qu'ils estoient [...] exprès de son propre mouvement, guidés du Saint Esprit pour estre receus dans le giron de la sainte Eglise C.A.R., seulle expouse de Jésus Crist, hors de laquelle n'y a point de sallut, et renoncer à la religion que les a possédés, requérant ledit sieur vicaire les absouldre et les recepvoir au troupeau de sallut et dans la nacelle de Jésus Crist quy est son Eglise millitante.*

*Ce que, entendu par ledit sieur vicaire, les a enquis et interrogés l'un après l'autre s'ilz estoient fermes et constans à la résolution qu'ilz viennent de déclarer. Et, après avoir fait plusieurs belles remonstrances et fait voir à [...] l'erreur qu'ilz avoient possédé et veu sa ferme et délibérée persévéransse, il s'est offert les recepvoir et les fère vrays et légitimes enfans de la sainte Eglise.*

*Et tout incontinant, lesquels Jacquesme, Romieu et Michelle ont fléchy leurs genoux en terre au-devant du grand mestre autel, et l'ont protesté et protestent devant Dieu et tout le peuple qu'ilz renoncent à l'hérésie et à la R.P.R. qu'ilz ont proffessé, voullant vivre et mourir dans la croiance de la sainte Église C.A.R., et participer à tous ses sacrements, déclarant ledit Jacquesme qu'il est grandement mary de n'avoir plustosts mis en esfaict les inspirations qu'il avoit receus, toutefois il [...] tellement à la bonté de Dieu qu'il croist estre payé de mesme salaire que les autres que l'ont servy depuis leur naissance.*

*Requérant, tous trois ensamble, ledit sieur vicaire les recepvoir, ce qu'il a fait en mesme instant avec plusieurs belles oraisons et sérémonies en tel cas requises. Ce fait, ilz ont remeritié et randu grâces à Dieu de la faveur qu'il leur a fait d'avoir esté receus dans ceste sainte Eglise et avoir esté fait enfans de paix et de sallut.*

*De quoy, ledit sieur vicaire a requis nous notaire royal valloir concedder acte pour servir et valloir en temps et lieu comme il appartiendra. Ce que fait et publié a esté audit Cadenet, dans ladite esglise, en présence de M<sup>e</sup> Pol Carbonnier, viguier, et Joseph Favet et Michel Daniel, consuls modernes, Jaume Gilly, dudit lieu, et M<sup>e</sup> Gilbert Dublanc, escollier en philosophie, réjentant audit Cadenet, tesmoins à ce requis et appellés, et quy a dict sçavoir escrire a signé.*

*J. Sigalloux, vicaire*

**AD 84****Notaire de Cadenet****3 E 21/191  
Balthazar ROSSIGNOL****1624****Transcription et relevé : Françoise APPY****1624****f° 293 :**

*Conversion et catholisation de Catherine Tallone, de Murs*

*L'an 1624, et le 18<sup>e</sup> jour du mois de may, de mattin.*

*Dans l'esglise pérochiale de ce lieu de Cadenet, et par-devant nous, notaire royal et tesmoings, a esté en personne Catherine Tallone, du lieu de Murs, fille légitime et naturelle de feu Jehan.*

*Laquelle a dict et exposé à vénérable homme messire Jehan Sigalloux, vicaire en ladite esglise, que depuis son jeune eage elle a esté instruite à la croyance de la préthandeue Relligion, et participer aux exercisses d'icelle. Mais, par le voulloir de Dieu, elle a esté esclairsie du flambeau de la vraye foy, et par ainsy qu'elle désire de tout son cœur estre receue dans le giron de la sainte Eglise C.A.R., et y vivre et mourir. Et déclaire que hors d'icelle, n'y a point de sallut.*

*Requérant très humblement ledit sieur vicaire la voulloir recepvoir et la randre fille légitime de nostre mère sainte Eglise. Et, fléchissant les genoulx à terre au-devant du grand mestre autel, ledit sieur vicaire luy a fait plusieurs belles saintes remonstrances. Et, voyant qu'elle est grandement percistante à sa sainte résolution de quicter l'hérésie et embrasser la vertu, l'a tout incontinent receue et reçoit dans le giron de la sainte Eglise, avec les oraisons acostumées, et luy a donné, en vertu de son pouvoir, l'absolution de l'hérésie.*

*Et ce fait, elle a juré de voulloir à l'advenir vivre et mourir en cest foy.*

*De quoy, ledit sieur vicaire a requis acte pour luy servir, fait et publié dans ladite esglise, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Savornin, advocat en la cour, et Jehan Mérindol [...], et Pierre de Pontevès, dudit lieu, tesmoings requis.*

Savornin

Sigalloux, vicaire  
Mérindol

Jacques de Pontevès

**f° 682 :**

04.12.1624 Testament de Pierre SAVORNIN

- Ménager, de Cadenet
- Fils de + Antoine SAVORNIN
- ECAR



# AD 84

## Notaire de Cadenet

**3 E 21/192**  
**Balthazar ROSSIGNOL**

**1625**

**Prise en notes et relevé : Françoise APPY**

**1625**

### **f° 10 à 14 :**

05.01.1625 Mariage de Benoît BREISSAN et de Catherine PLASSE

- après-midi
- Benoît, tisseur à toile, fils de + François BREISSAN et de + Honorade PÉRINE, de Cadenet
- Catherine, fille de Mathieu PLASSE et de + Marye ROCHE, de Cadenet
- Ils promettent *soy prandre et recepvoir pour expoux en la forme et tout ainsin qu'on acoustume fère ceulx de la R.P.R., de laquelle ont dict fère proffession*
- Mathieu PLASSE constitue en dot à sa fille les pièces suivantes :
  - 1/ Vergier d'olliviers, terroir de Cadenet, quartier de la Vermillière, avec 28 oliviers, confrontant : à l'E. vergier restant audit Mathieu, au S. vergier de Raymond BERGIER, à l'W. vergier d'Ysabeau BLANQUE, veuve de + Honoré CLARION, au N. vergier de Guillen PLASSE
  - 2/ Une vigne, même terroir, quartier du Rodarès, de 25 journaux, confrontant : à l'E. vigne de Dominique ROSSIGNOL, bourgeois, au S. vigne d'Anthoine et Pierre PLASSE, frères, à l'W. verger d'Andrieue ARNAUDE, au N. + Joseph GERMAN
  - 3/ Le 1/3 d'un chenevier, même terroir, quartier de la Boulade, confrontant : à l'E. la part de chenevier de Mathieu PLASSE, au S. chenevier des seigneurs marquis, à l'W. chenevier de Guillem PLASSE, au N. chenevier d'Imbert LAFOREST
- Augment de dot : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres
- Robes et joyaux :
  - \* À frais communs : une robe et un aubergeon de cadis de Nîmes de la couleur à elle agréable ; un habit de cordellat gris

- \* Cadeaux du père : une caisse de bois de sapin sans ferrement, *pour y tenir ses habits et linges de fame* ; 2 canes de toile, appréciées à 1 livre 16 sous.
- Autres cadeaux à la mariée :
  - \* Claude LASALLE, son oncle : 3 sezains
  - \* Pierre RAVEL, potier d'étain, et Loise LASALLE, ses oncle et tante : 1 pot et 1 tasse d'étain, valant 1 livre 10 sous
  - \* Pierre CHAFFRET et Barthélemy PLASSE, ses cousins : 1 sezain chacun
  - \* Antoine PLASSE, autre cousin : 1 sezain
  - \* Jehan JORDAN, boucher, son cousin : 1 teston
  - \* Susanne PLASSE, sa cousine : une coiffe et un collet de toile de maison, valant 12 sous
  - \* Marie BONNETTE, femme d'Antoine PLASSE, sa cousine : une coiffe, un collet et une cane de toile de maison, valant 1 livre 12 sous
  - \* Marthe MICHELLE, sa tante : 12 sous
- Fait à Cadenet, dans la maison dudit PLASSE
- Témoins : Clamens GERMAN ; Jean RAVEL, de Cadenet ; Daniel ARNOUX, tisserand ; Jean RAMASSE, de Lourmarin ; André PALLENC, de Mérindol ; Pierre RAVEL et Claude LASALLE, de Cadenet
- Signé : Clément Lasalle, D.Arnoux, A.Pallen
- Notaire : Rossignol

**f° 178v° :**

- 1625 Mariage de Jacques GAUTIER et Madeleine AMPHOUZE
- Jacques, fils de François GAUTIER et de Jeanne GUIRAN, de Cadenet
  - Madeleine, fille de Jean AMPHOUX et Guillaume ROUGIÈRE, de Cadenet
  - ECAR

**f° 295 :**

- 1625 Testament de Pierre BARTHÉLEMY
- Travailleur, de Cadenet, dit "Gruan"
  - ECAR

**f° 316v° :**

- 1625 Testament de Barthélemy RAVEL
- Fils de + Vincent RAVEL, de Cadenet
  - ECAR

**f° 346 :**

- 1625 Mariage de Denis RIPPERT et Marthe GUÉRINE
- Denis, maréchal à forge, de Cadenet, fils de Pons RIPPERT et de + Peyronne GRANDE, originaire de St-Saturnin <sup>2</sup>
  - Marthe, fille de Charles GUÉRIN, maréchal à forge, et Antoinette ROUGETTE, de Cadenet
  - ECAR

---

<sup>2</sup> . St-Saturnin-lès-Apt : Vaucluse, ar. et c. Apt.

**f° 379v° :**

- 1625 Mariage de Dominique ROUX et Catherine ROMAGOUZE
- Dominique, fils de Guillen ROUX et d'Anne BÉRAUDE, de Cadenet
  - Catherine, fille de + Jean ROMAGOUX et + Martine PAULE, de Cadenet
  - ECAR

**f° 436v° :**

- 1625 Testament de Pierre SAVORNIN
- Fils de + Jean SAVORNIN, laboureur, de Cadenet
  - ECAR

**f° 33 :**

- 1625 Mariage de Pierre BOMPAR et Catherine ROUX
- Pierre, fils d'Auban BOMPAR et de Barthélemie TEISSIER, de Cadenet
  - Catherine, fille de Guillen ROUX et d'Anne BÉRAUDE, de Cadenet
  - ECAR

**f° 132v° :**

- 1625 Mariage d'Étienne SAVORNIN et Antoinette EMPERIAIRE
- Étienne, fils de Claude SAVORNIN et de + Marguerite GARCINE, de Cadenet
  - Antoinette, fille de Jean EMPERIAIRE et de Françoise MARTIN, de Cadenet
  - ECAR

**f° 265 :**

- 1625 Apprentissage de Mathieu RAVEL chez Louis REYNIER
- Mathieu, fils de + Claude RAVEL, de Cadenet
  - Louis REYNIER, M<sup>e</sup> tisseur à toile, de Cadenet, son oncle

**AD 84****Notaire de Cadenet****3 E 21/193  
Balthazar ROSSIGNOL****1626****Transcription : Françoise APPY****1626****f° 619 :**

*Catholisation de Marguerite Plasse, fille à feu  
Mathieu, de Cadenet*

*L'an 1626, et le 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre.*

*Dans l'église pérochiale de ce lieu de Cadenet, a esté en personne Marguerite Plasse, fille à feu Mathieu, de ce mesme lieu.*

*Laquelle a dict et déclaré à messire Jean Sigalloux, prêtre et vicaire de ladite église, comme de son jeusne eage elle a esté instruite et norri par ses père et mère à la R.P.R., et participper plusieurs fois aux exercices d'icelle, mais que depuis quelques jours, elle a esté touché du Saint Esprit quy l'a esclaircie à recognoistre que dans ceste relligion n'y a que confuzion et désordre, ny véritté, par ainsi, désireuze d'en sortir, elle est venue exprès dans ceste vraye Eglise pour y estre receu.*

*Et à ces fins, méstant les genoux à tère, a humblement requis ledit sieur vicaire de la voulloir recepvoir et l'absoudre de l'hérésie dans laquelle a vescu jusques à présent.*

*Sur quoy, ledit sieur vicaire a faitct plusieurs et belles remonstrances à ladite Place, touchant l'esfaict de sa convection et voyant qu'elle estoit ferme en icelle, l'a prinze par sa main droite et l'a conduite au-devant du grand mestre autel où, à genoux, elle a fait son oraizon mantalle, et ledit sieur vicaire a dit plusieurs pryères et oraisons, randant grâces éternelles à Nostre Seigneur de ce qu'il a rettiré ceste pauvre brebis errante dans le bercail de son Eglise, l'admonestant de persévérer dans icelle en bonnes œuvres, ce qu'elle a promis et juré de fère.*

*Ce fait, ledit sieur vicaire a donné, sous la miséricorde de Dieu, l'absolution de l'hérésie à ladite Plasse, et la faicte par ce moien vraye fille de J.C. ; et sous cette créance, ladite Place a dict volloir vivre et mourir, et dira tousjours que hors de l'Eglise C.A.R. n'y a point de sallut.*

*De quoy, ledit sieur vicaire a requis acte pour luy servir et valloir, cy besoin est, que fait et publié a esté audit Cadenet, dans ladite esglise. En présance de messire*

*Estienne Sigalloux, prêtre, Claude Grange, Suffren Brigondon, et autres dudit lieu, témoins requis et appelés.*

*Et nous, notaire : Rossignol*

**AD 84**

**Notaire de Cadenet**

**3 E 21/195  
Balthazar ROSSIGNOL**

**1628**

**Transcription : Bernard APPY**

**1628**

**f° 395 à 397 :**

*Déclaration pour les catholiques apostoliques  
et romains du lieu de Leurmarin.*

*L'an 1628, et le jour 17 du mois de septembre, advant midy, dans l'esglize parrochiale de ce lieu de Leurmarin, issue de la messe.*

*Par-devant nous, notère et tesmoins, sont estés présents en leurs personnes :*

- Spérit Sézar, bourgeois ;*
- Jehan Anezin, Scindic des catholiques apostoliques et romains dudit lieu ;*
- Michel Périn, teisseur à toilles ;*
- Guillaume Maubec ;*
- Daniel Bernus ;*
- Jehan Mayet ;*
- Claudon Anezin ;*
- Guillen Anezin ;*
- Benoict Anezin ;*
- Imbert Audiffren ;*
- Claude Anezin, fils à feu Dauphin ;*
- Anthoine Bremond ;*
- Peyron Isnard ;*
- et Jeanne Barrette, vefve à feu Louis Aubert ;*

*tous du présent lieu de Leurmarin, fesantz la plus grande partye desdits catholiques apostoliques et romains.*

*Lesquelz, de leur bons grés, tant en leurs propres et privés noms que des autres, leurs adérantz et confrères de ladite Relligion catholique apostolique et romaine, pour lesquelz ce sont faictz fortz, ont dict et déclaré, ainsi que par vertu du présent acte ilz disent et déclairent aux Consulz et administrateurs de la Communauté dudit Leurmarin quy font proffession de la Relligion préthandue Refformée, absans, nous, notère, stipulant au*

*proffict de ce qu'il appartiendra, comme ilz ne veullent ny entendent en façon quelconque mander ny envoyer leurs anfans au précepteur que ladite Communauté a loué ou louera à l'advenir, fesant proffession de ladite Relligion préthandue Refformée. Et à ces fins, déclarent et protestent, comme ilz ont cy-devant protesté, qu'ilz seront deschargés de leurs cottités des gaiges de telz précepteurs establis par ladite Communauté, ainsy que de raison, conformément à la santance arbitralle randue entre lesdits catholliques et ceulx de ladite préthandue Relligion le 5e janvier dernier passé <sup>3</sup>, comme ayt receu Me Bardoin, notère royal de la ville d'Aix.*

*Et à ce que lesdits Consulz ne préthandent cauze d'ignorance, la présente déclaration leur sera inthimée et notiffiée, afin d'estre deschargés du payement dudit précepteur.*

*Et à tout ce que dessus, lesdites partyes promettent ne contravenir soubz l'obligation de leurs biens et droictz présents et advenir, à toutes courtz ; renonceantz à tous droictz, loix et moiens à ce contraires ; requérant acte avec sermentz.*

*Faict et publié audit Leurmarin, dans ladite esglize. En présence de :*

- Mre Jacques Rey, prêtre et vicaire de ladite esglize ;*
- et Louis Richieu, mareschal, habitant au lieu de Cadenet ;*

*tesmoingz requis.*

*Sperit Cezar*  
*Anthoine Bremond                      Jacques Rey, vicaire.*  
*Louys Richer*

*Et nous, notère : Rossignol*

*Du 18 jour dudit mois de septembre <sup>4</sup>, avant midy.*

*Le susdit acte de déclaration et son contenu a esté par nous soubsigné, notère, inthimée et donnée à entendre de mot à mot aux Consulz et Communauté du lieu de Leurmarin, parlant à la personne de Daniel Bernard, l'ung d'iceulx.*

*Lequel a dict qu'il requiert extraict, pour en advertir son conseil. De quoy, ay concédé acte aux partyes, pour leur servir et valloir ainsy qu'il appartiendra.*

*Que faict et publié audit Cadenet, au-devant la porte Ste-Anne. Èz présence de :*

- Jean Roche, à feu cappitaine Imbert ;*
- Pierre Sambuc ;*
- et cappitaine Pierre Roche ;*

*dudit Cadenet, tesmoingz requis et appellés.*

*J.Roche                      P.Sambuc*  
*P.Roche*

*Et nous, notère Rossignol*

---

<sup>3</sup> . 5 janvier 1628.

<sup>4</sup> . 18 septembre 1628.

**AD 84**

**Notaire de Cadenet**

**3 E 21/196  
Balthazar ROSSIGNOL**

**1629**

**Relevé : Françoise APPY**

**1629**

**f° 73v° :**

04.03.1629 Testament de Marie MICHEL

- Testament nuncupatif
- ECAR
- Fille de + Jean MICHEL et d'Anne MICHEL, de Cadenet
- 15 ans
- 3 frères : Michel, Estienne et Jean Michel

**f° 166 :**

1629 Testament de Jeanne BRÉMONDE

- Veuve de + Peyron DOUNEAU, en dernier lit
- ECAR

**f° 182 :**

1625 Mariage de Bertrand BARTHÉLEMY et Marguerite RIVIÈRE

- Bertrand, travailleur, de Cadenet, fils d'Esprit BARTHÉLEMY et de Françoise DELAPORTE, de Cadenet
- Marguerite, de Cadenet, fille de Michel RIVIÈRE et de + Anne ROBAUDE
- ECAR

**f° 223 :**

1629 Testament de Claude MICHEL

- Fils de + Jean MICHEL, ménager, de Cadenet
- ECAR



**f° 233v° :**

- 1629 Testament de Claude RAVEL  
- Tisseur à toile, de Cadenet  
- Fils de + Étienne RAVEL  
- ECAR

**f° 109 :**

- 1625 Mariage de Simon RAVEL et Marthe MICHEL  
- Simon, fils de + Grégoire RAVEL, ménager, de Cadenet  
- Marthe, veuve de + Clamens LASALLE, fille de + Gabriel MICHEL, de Cadenet  
- ECAR

**f° 121v° :**

- 1625 Mariage d'Alexandre PÉRIN et Catherine RAVELLE  
- Alexandre, tisseur à toile, de Cadenet, fils de + Martin PÉRIN et Jeanne BERGIÈRE  
- Catherine, fille d'Auban RAVEL et de Sibille MIOLANNE, de Cadenet  
- ECAR

**AD 84**

**Notaire de Cadenet**

**3 E 21/197  
Balthazar ROSSIGNOL**

**1630**

**Relevé : Françoise APPY**

**1629**

**f° 501v° :**

27.12.1630 Mariage d'Antoine BARTHÉLEMY et Catherine CROUZON

- Antoine, fils de + Pierre BARTHÉLEMY et de Susanne JACQUESME, laboureur
- Catherine, fille de Pierre CROUZON et d'Anne GERMAN
- ECAR

**AD 84****Notaire de Cadenet****3 E 21/200  
Balthazar ROSSIGNOL****1635****Transcription : Françoise APPY****1635****f° 158v° :**

*Conversion à la religion catholique apostolique  
et romaine faite par Anthoine Gautier, mes-  
nager, du présent lieu de Cadenet*

*L'an 1635, et le 19e jour du mois d'aoust, après midy.*

*Constitué en sa personne, Anthoine Gautier, fils à feu François, mesnager, de ce lieu de Cadenet, qui de son bon gré et bonne vollonté, ayant la présence de vénérable homme messire Anthoine Dubyairs, prêtre et vicaire en l'esglise pérochiale dudit Cadenet, luy a déclaré et fait enthandre qu'il est né et baptisé dans l'E.C.A.R. et qu'il a proffessé ceste quallité quelques années jusques fait environ 60 ans, que pour certaines considérations humaines, il s'escarta du bercail de la sainte Église et a dû depuis proffessé la préthandeue Relligion Refformée, et a particippé à tous les exercices d'icelle, en sorte que depuis quelques temps, il a jugé la grande faulte qu'il avoit faite et le danger inévitable qu'il couroit de la perte de son âme, mourrant en ceste relligion. Sy bien qu'il a concidéré de quitter et abjurer ceste créance et de retourner entre les bras de notre sainte mère E.C.A.R. pour y vivre le reste de ses jours, et y mourir quand il pléra à Dieu comme enfant légitime.*

*Requérant à cest fins très humblement ledit sieur vicaire de le voulloir recepvoir dans le giron de la sainte Esglise hors de laquelle il n'y a point de sallut, et l'absouldre de l'hérésie qu'il a proffessé durant ces longues années, luy protestant que sy ses forces luy permettaient d'aller à l'esglise, il ne bougeroit de là qu'il n'eut receu le saint sacrement de l'autel, et participé au sacrifice de la sainte messe. Mais que sy Dieu luy fait la grâce de respandre quelques forces, il ne manquera d'aller randre grâces publiques à Dieu dans l'esglise, de la grâce qu'il luy a fait de reconnoistre son erreur.*

*Ce que, enthandeu par ledit sieur vicaire, il luy a fait plusieurs belles et dévottes remonstrances et, voyant sa grand ferveur et persévérance, il l'a receu et reçoit dans le giron de la sainte E.C.A.R. ; et, en vertu du pouvoir qu'il a receu de monsieur l'inquisiteur*

de la foy, il l'a absoulz de l'hérésie et de l'excommunication qu'il avoit cy longtems pratiquée, et l'a randu vray enfant de Jésus Crist, sous la sainte miséricorde avec les oraisons et pryères que l'Eglise a acostume de fère en pareil cas, luy prométant, ledit sieur vicaire, que dès demain matin, Dieu aydant, il le conffessera et communiera en signe de vraye réception.

Ce faict, ledit Gautier a randu grâces éternelles à toute la sainte Trinitté, à la glorieuse Vierge Marie, à tous les saints et saintes de Paradis, les suppliant très humblement de luy donner les moiens de les servir durant le cours de sa vie, et à la fin d'icelle colloquer son âge au royaume des cieux, avec pardon de ses péchés et offances, protestant qu'il deffandra partout la relligion qu'il vient de conffesser, au péril de sa vie et à la perte de ses biens, sous les peynes portées par les saints décretz et canons.

Desquels direz et déclarations et protestations, ledit sieur vicaire a requis acte à nous notaire, pour luy servir et valloir ainsy qu'il apartiendra. Ce que faict et publié a esté audit Cadenet, dans la maison de M<sup>e</sup> Anthoine Gautier, notaire royal et greffier du lieu où rézide ledit exposant. En présence de M<sup>e</sup> Pol Carbonnier, viguier, et Jacques Béraud, apoticaire, M<sup>e</sup> Guillem Roche, notaire royal, Jehan Andrieu, Anthoine Guiran, à feu Jean, M<sup>e</sup> tailleur, et autres dudit lieu, tesmoins à ce requis et appellés, et quy a seu escrire a signé.

Dubier  
J. Béraud                      Carbonnier  
Roche  
Et nous not. Rossignol

**f° 158v° :**

*Conversion faite par Louis Anastais, travailleur, du lieu de Bonnieux au comté Venaissin, en la foy catholique apostolique et romaine*

*L'an 1635, et le 28e jour du mois de décembre, avant midy.*

*Dans l'esglise pérochiale de ce lieu de Cadenet, et par-devant nous notaire et tesmoins, en présence de vénérable homme messire Anthoine Dubyairs, prêtre, vicaire en ladite esglise, a esté en personne Jehan Louis Anastais, travailleur, originaire du lieu de Bonnieux au comté Venaissin, quy, de son gré, a dict et exposé audit sieur vicaire que depuis quelques mois en ça, il avoit esté induict et séduict par aucuns ses parents et autres de la Relligion préthandue Refformée, de ce sepparer de la vraye relligion catholique apostolique romaine, de laquelle il avoit fait proffession dès sa naissance, et de se randre de leur sexte et préthandue Relligion, à quy il ce seroit laissé porter pour de certaines considérations humaines et imaginères. Mais depuis, ayant veu et mûrement congneu que dans ladite préthandue Relligion, il n'y a que toute sorte d'abbus et de confusions, il a de mesme instant résolleu de s'en sepparer. Et, à cest esfaict, il c'est porté exprès par-devant ledit sieur vicaire pour se remettre dans le bercal de la vraye Eglise, dont il estoit sorty, et de l'absouldre de l'hérésie qu'il avoit proffessé, sçaichent qu'il en avoit le pouvoir.*

*Ce que, enthandu par ledit sieur vicaire, a grandement tancé de légèrètté ledit exposant, et en suite l'a loué de sa prompte conversion, l'exortant à vivre à l'advenri dans la fermetté de nostre relligion, hors de laquelle il n'y a point de sallut, et de perdre plustost sa vye que de fère.*

*Et en mesme instant, il a fléchy ses genoux à terre et a très humblement demandé pardon à Dieu quy est servy et honoré sur le mestre autel, requérant humblement ledit sieur vicaire de l'absouldre, ce qu'il a faict avec plusieurs belles oraisons que l'Eglise sainte a acostume de dire en pareil cas, et l'a receut dans le bercail dont il s'estoit sepparé, implorant la miséricorde de Dieu de luy fère pardon.*

*Ce faict, ledit Anastais a protesté de vivre et mourir pour la foy qu'il vient de protester. Ce soubmettant pour ceste promesse à toutes les rigueurs des saintz décretz et canons.*

*De quoy, ledit sieur vicaire en a requis acte. Ce que faict et publié a esté audit Cadenet, dans la maison claustralle, en présence de messire Jean Bertrandy, vicaire dudit Lourmarin, Pierre Ravel, dudit Cadenet, Peyron Isnard, habitant, et Marc Renoux, dudit Bonnieux, tesmoins à ce requis et appelés. Et qui a sçeu escrire a signé.*

*Dubier, vicaire*

*Bertrand*

*Et nous not. Rossignol*

**AD 84****Notaire de Cadenet****3 E 21/201  
Balthazar ROSSIGNOL****1636****Transcription : Françoise APPY****1636****f° 196 :**

*Conversion de noble Honoré Claude d'Oraison, escuier, du lieu de Quinson, venu esprès en ce lieu pour estre receu cathollique*

*L'an 1636, et ce jour 16<sup>e</sup> du mois de décembre, advant midy.*

*Dans l'esglise paroissiale de ce lieu de Cadenet, par-devant nous notaire royal et tesmoins, a esté en personne noble Claude d'Oraison, fils légitime et naturel de noble Jean Baptiste d'Oraison, escuier, rézidant au lieu de Quinson <sup>5</sup>.*

*Lequel, de son bon gré et franche vollonté, ayant la présence du vénérable homme messire Anthoyne Dubrays, prêtre et vicaire perpétuel de ladite esglise, luy a dict et humblement remonstrance que dès son jeusne eage, il a esté instruit et norry dans la Relligion préthandue Refformée, et particippé à tous les exercices d'icelle, mais que depuis quelque temps, il a esté illuminé par le Saint Esprit, en sorte qu'il a résollu d'adjurer ceste relligion et embrasser la vraye croyance quy ce treuve dans l'Esglise C.A.R., hors de laquelle il n'y a point de sallut, ainsi qu'il a heu et que luy a esté monstré par les docteurs d'icelle. Sy bien que depuis, il a cherché tous moyens pour estre absous de son hérésie. Et sçaichant que ledit sieur vicaire a le pouvoir de ce fère, suivant le pouvoir à luy donné par révérand père en Dieu frère Jean Ferraud, relligieux de l'ordre de St-Dominique, inquisiteur de la sainte foy, il a très humblement supplié ledit sieur vicaire de le recepvoir dans le giron de la sainte Église, et l'absoudre de l'hérésie qu'il a proffessé durant toute sa vie.*

*Ce que enthandu par ledit sieur vicaire, lui a fait plusieurs belles et louables remonstrances, et luy a d'abondant fait savoir son erreur, et que s'il désire sortir d'icelle qu'il est prest de le recepvoir.*

*À quoy, ledit sieur d'Oraison a d'abondant percisté et tout incontinant, fléchissant ses genoux à terre au-devant de la porte de ladite esglise, il a directement demandé audit*

---

<sup>5</sup> . Quinson : Alpes-de-Haute-Provence, ar. Digne-les-Bains, c. Riez.



**AD 84**

**Notaire de Cadenet**

**3 E 21/203  
Balthazar ROSSIGNOL**

**1639**

**Relevé : Françoise APPY**

**1639**

**f° 15 :**

24.01.1639 Testament de François MICHEL  
- Fils de + Claude MICHEL, de Cadenet  
- ECAR

**f° 43 :**

10.02.1639 Mariage de Claude DELAPORTE et Honorade RAVEL  
- Claude, fils de Pierre DELAPORTE et de Marguerite OLLIVIER, laboureur  
- Honorade, fille d'Arnoul RAVEL, M<sup>e</sup> cuisinier, et de Françoise ANDRIEUE  
- ECAR

**f° 162 :**

28.05.1639 Testament d'Anthoine MICHEL  
- Cuisinier, de Cadenet, fils de + Claude MICHEL  
- ECAR

**f° 171 :**

02.06.1639 Mariage de Barthélemy GAUTIER et Susanne TEISSIER  
- Barthélemy, travailleur, de Cadenet, fils de Michel GAUTIER et d'Antonine CROSSE  
- Susanne, fille de + Pierre TEISSIER et d'Hypolite GOUBERTE  
- ECAR



**f° 180 :**

- 12.06.1639 Mariage de Mathieu NICOLAS et Marguerite SAVORNIN
- Mathieu, de Pertuis
  - Marguerite, fille d'Étienne SAVORNIN et de + Antoinette BUICHE
  - ECAR

**f° 300 :**

- 03.10.1639 Testament de Simon RAVEL
- Fils de + Grégoire RAVEL, ménager
  - ECAR

# AD 84

## Notaire de Cadenet

3 E 21/208  
Balthazar ROSSIGNOL

1646

Transcription et relevé : Françoise APPY

1646

f° 105v° :

*Conversion et abjuration d'hérésie pour Marguerite Rouyère, fille d'Estienne, de ce lieu de Cadenet*

*Au nom de Dieu soit.*

*À tous présents et advenir, nottoire que le jour de [déchirure] 29<sup>e</sup> du mois de mars 1646, après midy, sous le règne de ce grand et victorieux monarque Louis, par la grâce de Dieu XIV<sup>e</sup> du nom, surnommé Dieudonné, roy de France et de Navarre, qui longuement le soit en toute gloire et félicité.*

*Sçavoir faisons que dans l'église parrochiale de ce lieu de Cadenet, le peuple assemblé pour adorer Dieu au très saint sacrement de l'autel et ouyr son divin service, seroit compareu Marguerite Rouyère, fille légitime et naturelle d'Estienne, M<sup>e</sup> broquier, dudit Cadenet.*

*Laquelle, prosternée à deux genoux au-devant du grand mestre autel sur lequel le très auguste sacrement est exposé, a déclaré publiquement qu'elle a esté norrye et eslever par ses père et mère dans la croyance de la Relligion préthandeu Refformée, mais que, depuis quelque temps, elle a été esclairée du flambeau de la vraye foy et guidé du Saint Esprit, elle a recougneu que dans sa préthandeu religion, il n'y avait que confuzion et désordre, et que la vraye religion ce treuvoir dans l'Esglize catholique appostolique et romaine, hors de laquelle il n'y avoit point de sallut. Depuis laquelle inspiration, elle a fréquenté ladite Esglize, ouy les prédications, la sainte messe, et veuf ère tous les saints exercisses d'icelle. Ce quy l'a beaucoup davantage enflamée d'y estre receu pour pouvoir participper aux pryères et sacrifices de la vraye religion.*

*Ce quy l'a occasionnée de ce rettirer et fère son humble exposition à messire Pierre Bouis, licentyer en sainte théologie, prêtre et curé en ladite esglise, quy a le pouvoir d'absoudre de l'hérésie et autres cas, là présent et enthandant.*

*Lequel, après luy avoir fait plusieurs et divers interrogations touchants la croiance de notre religion, y ayant elle percisté avec une grande et dévotte affection, ledit messire Bouis, revestu sacerdotialement, a offert la recepvoir suivant son pouvoir.*

*À ceste cause, ladite Marguerite Rouyère, de son bon gré, pure, franche et libre vollonté, guidée de Saint Esprit, les genoux à terre avec toute humillité et respect, en la présence du très saint et adorable sacrement de l'autel, et de toute le peuple assamblé, elle a renoncé et renonce à l'hérésie et préthandue religion qu'elle avoit proffessée jusques à présent, et qu'elle n'y aura jamais aucune croyance à l'advenir.*

*Ce que, ouy par ledit messire Bouis, il l'a receu et reçoit au giron de la sainte Église catholique appostolique et romaine, et l'a rendue au nombre des fidelles dans l'Église de Dieu, et l'a absouts de l'hérésie qu'elle avoit proffessée, soubz la miséricorde de Dieu, et dict plusieurs belles pryères et oraisons en tel cas acostumées.*

*Ce fait, ladite Rouyère a très humblement remertyer Dieu et la sacrée Vierge de la grâce qu'ils luy ont faite de l'avoir illuminée de son Saint Esprit, et de l'avoir receu dans la nacelle de l'Église, hors de laquelle il n'y a point de sallut. En sorte qu'elle dira et publiera partout ceste vérité [déchirure] pertte de ses biens et de sa propre vie, soubz les peynes portées par les saintz décretz et canons.*

*De quoy, ladite Rouyère et encores ledit messire Bouis en ont requis acte à nous notère royal soubzsigné, pour leur servir et valloir ainsin par-devant qu'il apartiendra debve stippulation intervenante. Ce que fait et publié a esté dans ladite esglise, en présence de messire Jean Baptiste Vial, prêtre, du lieu de Rians <sup>8</sup>, M. Pierre de St-Honoré, docteur en médecine, Jean Antoine Roche, escollier, et autres dudit Cadenet, tesmoingz requis, et quy a seu escrire a signé.*

*J. Baptiste Vial*

*St-Honoré*

*P. Bouis, p<sup>tre</sup> licencié*

#### **f° 53 :**

06.02.1646 Mariage de Guillaume JUGE et Marguerite ROYÈRE

- Guillaume, fils de François JUGE et de + Jeanne GILLESSE, de Cucuron
- Marguerite, fille d'Étienne ROYÈRE et de Susanne MAYETTE <sup>9</sup>, de Cadenet
- L'époux avec son père ; l'épouse avec son père
- ECAR
- Dot : par le père
  - \* la 3<sup>e</sup> partie d'une terre et vigne
  - \* le reste de ses biens sera partagé à sa mort
- Augment de dot : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres
- Le père de l'époux donne à son fils 77 livres
- Témoins : Claude Girard, Jean Bernard, Jean Bessier, Jacques Gourel
- Les époux ne signent pas

#### **f° 168 :**

27.05.1646 Mariage de Guillem ROUX et Catherine RAVEL

- Guillem, fils de Jean Laurent ROUX, M<sup>e</sup> maréchal à forge, et de + Marguerite ROUBERTE, de Cadenet
- Catherine, fille de Simon RAVEL et de Marthe MICHEL
- ECAR

<sup>8</sup> . Rians : Var, ar. Brignoles.

<sup>9</sup> . Sa mère est en fait Madeleine MAYET.

**f° 305 :**

08.10.1646 Testament de Jean GAUTIER  
- Dit "Garion", hoste, de Cadenet  
- ECAR

# AD 84

## Notaire de Cadenet

**3 E 21/210**  
**Balthazar ROSSIGNOL**

**1650-1652**

**Transcription et prise en notes : Françoise APPY**

## 1650

### f° 5v° à 10 :

*Mariage fait et passé entre François Boy, travailleur, filz à feu Louis, de ce lieu de Cadenet d'une part et Marye Barthélemy, du lieu de Sivergues, d'autre.*

- 17 janvier 1650, avant midy
- François BOY, fils de feu Louis, travailleur de Cadenet
- Marye BARTHÉLEMIE, fille de feu Pierre et Anne FAYETTE de Sivergues, habitant à Cadenet.
- la future est assistée de sa mère.
- Ils promettent se prendre en mariage *et de le célébrer en face de Notre Mère Ste ECAR*
- La future du vouloir et consentement de sa mère s'assigne en dot tous ses biens et droits paternels, constituant son futur comme procureur.

Plus :

- 15 livres *de ses propres deniers, des espargnes de ses gaiges*
- 45 livres *que luy sont estés donnés comme pauvre fille à maryer des intéretz destinés pour cest effaict, quy sont annuellement payés par la Communauté de la ville de Pertuis, savoir:*

\* 30 livres *de la recepte de M<sup>e</sup> Rouillet, trésorier courant de ladite communauté de Pertuis* (dont la moitié est constituée par les intérêts du capital que S<sup>r</sup> Melchior d'ALBETTE, écuyer, de Pertuis, paie annuellement, comme héritier de feu D<sup>lle</sup> Marguerite de MARGUERIT, pour le légat qu'elle fit aux pauvres filles à marier ; et l'autre moitié provenant du légat fait aux mêmes fins par feu Jean d'ORGON, S<sup>r</sup> de Puymichel, écuyer, de Pertuis, payée par la communauté de Pertuis).

- \* 15 livres des propres deniers du S<sup>r</sup> d'ALBETTE pour arrérages d'1 année desdits intérêts *pour n'avoir trouvé où les donner*
- Ces 45 livres ont été expédiées par messire Jean Barthélemy du CROS, prêtre, de Pertuis, *les ayant données à ladite future épouse pour aumosne suivant le bon volloir desits Sr d'Albette et de Puymichel*
- Le futur reçoit ces 20 écus et les reconnaît à sa future
- Dons supplémentaires :
  - \* la mère de la future *ayant ce présent mariage agréable* donne à sa fille 60 livres de son propre chef, payable :
    - ° 30 livres à la St-Barthélémy prochaine
    - ° 15 livres aux 2 St-Barthélémy suivantes
- Augment de dot : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres
- Le futur donne à sa future *une chaîne d'argent pour sainture*, qui appartiendra au survivant
- Fait et publié à Cadenet, dans la maison de Charles d'ALLARD, S<sup>r</sup> d'Auribeau
- Présents : Louis BRESSIER ; S<sup>r</sup> Jean Anthoine FAVET ; Alexandre OLLON, bourgeois ; Imbert OLLIVIER, M<sup>e</sup> tisseur à toile ; Honoré BOMPARD
- Signé : J.A.Favet, J.Decros, Ollon

**f° 10v° :**

*Conversion et abjuration d'hérésie pour Marye  
Barthélemy, du lieu de Sivergues*

*L'an 1650, et le 17<sup>e</sup> jour du mois de janvier, avant midy.*

*Dans l'église pérochiale de ce lieu de Cadenet, a esté en personne Marye Barthélemye, fille à feu Pierre et Anne Fayette, originaire du lieu de Sivergues.*

*Laquelle, de son bon gré, persuivant son intantion, ayant la présence de messire Jean Giraud, prêtre, bachelier en sainte théologie, curé moderne de ladite esglise, luy a très humblement remonstré qu'ayant elle esté esclarcie du flambeau de la vraye foye, elle a fait une ferme résolution de sortir de la R.P.R. qu'elle a proffessé jusques à présent, dès sa naissance suivant l'instruction de ses père et mère, et qu'elle a tant treuvé de consollation aux instructions qu'il luy a donnés qu'elle n'aura aulcung repos qu'elle ne soit returné dans le giron de la sainte Eglise C.A.R., hors de laquelle il n'y a point de sallut, et que le sacrement de mariage que luy doit estre appliqué et la bénédiction nubciale que luy sera donné, et à François Boy, son futur espoux, puisse avoir son plain esfaict.*

*Ce que, ouy par ledit messire Giraud, adérant à la fervante pryère de ladite Marye Barthélemye, en la présence et adcistance de messire Jean Barthélemy du Crois, prêtre théologal de la ville de Pertuis, l'a menée et conduite au-devant du mettre autel où, à genoux, elle a adoré le très saint sacrement quy y reppose. Et là, elle a abjuré, renoncé et renonce l'hérésie et préthandue relligion qu'elle avoit proffessée, en sorte que jamais elle n'en aura mémoire à l'advenir.*

*Ce faict, ledit S<sup>r</sup> Giraud, avec l'adcistance dudit S<sup>r</sup> de La Croix, luy a dict plusieurs oraisons et prières, et l'a receu et reçoit dans le giron de la sainte E.C.A.R., et luy a donné, en vertu de son pouvoir, l'absollution de son hérésie. Et à l'instant, elle a randu grâces à Dieu de la faveur qu'il luy a faicte de la fère véritable cathollique, ce qu'elle promet de continuer le reste de sa vie, soubz les obligations portées par les saints décretz et canons.*

*De quoy, a esté demandé et requis acte, que faict et publié a esté dans l'église, en présence de Louis Bressier, Alexandre Ollon, Jean Antoine Favet, bourgeois, tesmoins requis.*

Favet

J.Veros

Giraud

Ollon

## 1651

**f° 58 :**

*Conversion et abjuration d'hérésie faite par  
Marye Vergier, fille de Joseph, du lieu de  
Murs.*

*L'an 1651, et le 15<sup>e</sup> jour du mois de may, de matin.*

*Comme soit que Marye Vergière, fille légitime et naturelle de Joseph Vergier, du lieu de Murs, diocèse d'Apt, aigée d'environ 25 ans, aye déclaré et fait savoir à messire Gilles Goudon, prêtre, docteur en sainte théologie, du lieu de Saignon, qu'elle estoit de la R.P.R., que ses père et mère l'avoient norrye et eslevée dans ceste croyance et l'avoient faite pratiquer à tous les exercices d'icelles jusques aujourd'huy, qu'elle a esté esclarmée du flambeau de la vraye foy quy luy a fait voir son erreur et, guidée du saint Esprit, elle a résollu de quitter ceste hérésie et d'entrer dans le giron de la sainte E.C.A.R., à la croyance des fidelles, hors de laquelle elle croict n'y avoir point de sallut. Le suppliant très humblement de la vouloir instruire et luy apprendre le chemin de son sallut suivant sa sainte inspiration.*

*Ce que entendu par ledit messire Goudon, luy auroit [...] son dessain et fait plusieurs remonstrances pour cest esfait, et luy voyant tant de zèle et de bonne vollonté, luy auroit promis de l'instruire et de la fère recepvoir dans le giron de la vraye Esglize de Jésus Christ et de la fère admettre au nombre de ses fidelles et très humbles servantes. Depuis laquelle déclaration, il s'est passé plusieurs jours pendant lesquels elle a esté instruite et enseignée par ledit Sr Goudon au chemein de sallut et luy a monsté en termes à elle, intellegentz, l'erreur et la faulce doctrine dans laquelle elle avoit esté norrie et luy a fait connoistre et confesser que nostre croyance, et la relligion que nous proffessons, est l'unique quy nous peult conduire au port de sallut, et nous fère entrer dans la gloire céleste.*

*De quoy ladite Vergière a esté grandement satisfaite et avec grande humillité a pryé ledit Sr Goudon que, puisqu'il se treuve cazuellement en ce lieu de Cadenet et elle aussy, de la vouloir fère recepvoir. En exécution de quoy, dans la chapelle Notre-Dame, au chasteau dudit Cadenet, par-devant vénérable homme messire Anthoine Giraud, prêtre, docteur en sainte théologie, vicaire de l'église perochiale dudit lieu, quy a juridiction et pouvoir à fère ceste réception, et en la présence de nous notaire et tesmoings, constitué en sa personne ladite Marie Vergière.*

*Laquelle, de son bon gré et franche vollonté, ayant fléchy ses genoux au-devant de l'autel, avec grande et proffonde humillité, a très humblement supplié ledit sieur vicaire, en la présence et assistance dudit Sr Goudon et autres, de la volloir fère une des fidelles de Jésus Christ, et de la recepvoir et admettre dans le giron de la sainte E.C.A.R., et l'absoudre de l'hérésie qu'elle a proffessé. Ce que, ouy par ledit sieur vicaire, luy a fait diverses et sallutères remonstrances sur ce suget, et dict plusieurs oraisons pour cest esfait et donné les explications nécessaires pour son sallut et, voyant sa ferme persévérance et réquisition, l'a receu et reçoipt cathollique apostolique et romaine et l'a mise dans le giron de la sainte Esglise et donné l'absollution de son hérésie, suivant son pouvoir, soubz la miséricorde de Dieu.*

*De quoy, ladite Vergière a randu graces très humblement à nostre seigneur Jésus Christ, à la sainte Vierge sa mère, jurant solempnellement sur les livres des saints évangilles, en la présence de tout le peuple icy assamblé, qu'elle veult vivre et mourir dans la foy et croiance qu'elle vient de proffesser, soubz les obligations portées par les saints décretz et canons.*

*De quoy ledit sieur vicaire a requis acte. Faict et publié au lieu que dessus en présence de messire Jean Baptiste Magna, prêtre, Esprit Barthélémy, Jean Jacques Rosset, et autres tesmoings requis.*

Gourdon, p<sup>tre</sup>

A. Giraud, vic.

Et nous not. Rossignol.

**f° 93 :**

*Conversion d'Honorade Anezine, fille à feu Benoît et Catherine Tamizière du lieu de Lourmarin.*

*L'an 1651 et le 3<sup>e</sup> jour du mois d'aoust, feste de l'Invantion Saint-Etienne, patron de l'esglise perochialle de ce lieu de Cadenet, après midday, sur l'heure de vespres, dans ladite esglise.*

*A esté en personne Honorade Anezine, fille légitime et naturelle à feu Benoît et Catherine Tamizière, vivant maryées, du lieu de Lourmarin, aigée d'environ 25 ans.*

*Laquelle, de son bon gré, pure franche et libre vollonté, ayant la présence de vénérable homme messire Anthoine Giraud, prêtre, docteur en sainte théologie, vicaire de ladite esglise perochialle de Cadenet, luy a dict et espozé qu'il y a plusieurs jours qu'elle luy a déclaré qu'elle est résolleu de quitter et abjurer la Religion prétendue qu'elle a proffessé jusques à présent et, guidée du Saint Esprit, elle désire d'entrer à estre receu dans le giron de la sainte E.C.A.R., hors de laquelle elle croit n'y avoir point de sallut. Depuis quoy, elle a esté instruite et enseignée dans la croiance des fidelles vrais successeurs des apostres de Jésus Christ, en laquelle elle a treuvé une grande satisfaction et consollation en son âme, sy bien que persévérans à son dessain, elle requiert très humblement ledit sieur vicaire de la volloir recevoir et de l'absoudre de son hérésie sans plus tarder.*

*Ce que ouy et concédé par ledit sieur vicaire, quy est infformé de la vollonté et longue persévérance de ladite Anezine, luy a accordé sa juste requeste et, à l'instant icelle Anezine a fléchy ses genoux à terre au-devant du grand mestre autel, sur lequel repose le très saint sacrement du corps de Jésus Christ et, avec grande humillité, elle a fait son heureuse conversion et a abjuré et abjure l'hérésie qu'elle avoit proffessée. Requéant ledit sieur vicaire de luy volloir donner l'absolution d'icelle et la recevoir dans le giron de la sainte E.C.A.R.; ce que luy a esté accordé, et l'a receu et recoipt au nombre des fidelles soubz la sainte miséricorde de Dieu; et, suivant son pouvoir, luy a donné l'absollution de son hérésie avec plusieurs belles et dévotes oraisons pour ce suget.*

*De laquelle abjuration, réception et conversion, ladite Honorade Anezine a randu grâces éternelles à Dieu et à toute la cour céleste de Paradis, promettant que d'hores à l'advenir, elle veult vivre et mourir dans la foy et croiance qu'elle vient de proffesser et dira par tout que hors de nostre Esglise il n'y a point de sallut, au péril de sa vye et à la perte de ses biens suivant les saints décrets et canons.*

*De quoy ledit sieur vicaire, ensamble ladite Anezine, ont requis acte, que fait et publié a esté au lieu que dessus, en présence de messire Gilles Goudon, prêtre docteur en sainte théologie, du lieu de Saignon, messire Jean Giraud prêtre, curé dudit Cadenet, messire Henry de Villeneuve relligieux de l'ordre de St-Benoît, Claude Aguers, bourgeois, de la ville de Pertuis, André Moutte, et autres dudit Cadenet, tesmoings requis.*

**1652****f° 194v° :**

*Conversion catolique faicte par Jean Pillat, laboureur, du lieu de Montbrun.*

*L'an 1652, et le 26<sup>e</sup> jour du mois de novembre, de matin.*



*Dans l'église perochiale de ce lieu de Cadenet, est compareu Jean Pillat, laboureur, du lieu de Montbrun, aigé d'environ 45 ans.*

*Lequel, de son bon gré et franche vollonté, guidé du Saint Esprit, ayant la présence de vénérable homme messire Anthoine Giraud, prêtre, docteur en sainte théologie, vicaire perpétuel de ladite esglise, luy a déclaré et faict sçavoir que despuis son enfance il a esté eslevé et norry dans la R.P.R. et faict tous les exercisses d'icelle. Néanlmoings, il y a plusieurs mois qu'il a esté esclairé du flambeau de la vraye foy, désirant de toutes ses affections et vollontés d'estre receu dans le giron de la sainte Eglise C.A.R. qu'il croist estre l'unique espouse de Jésus Christ, hors de laquelle il n'y a point de sallut, ce qu'il a véritablement congneu par les instructions que luy ont esté faictes despuis plusieurs jours par ledit sieur vicaire, le requérant de la volloir recevoir dans la compagnie des véritables catholliques apostoliques et romains et l'absoudre de l'hérésie qu'il avoit heu jusques à présent.*

*Ce que entendu par ledit sieur vicaire et voyant sa ferveur, persévérance et sa bonne intantion, après luy avoir faict entendre et déclaré un à un les articles de nostre foy C.A.R., et que ledit Pillat a publiquement conffessé qu'il les croist et les veult tousiours croire, ledit sieur vicaire l'a receu et reçoipt dans le giron de ladite sainte E.C.A.R. et l'a mis dans la compagnie des fidelles. Et, après plusieurs belles et dévotes oraisons, l'a absoulz de son hérésie.*

*Et à l'instant, ledit Jean Pillat a randu grâces à Dieu et à la Sainte Vierge sa mère de la faveur qu'il luy ont faicte de l'avoir esclairé de la véritté de son sallut, et a juré sur les saints évangilles entre les mains dudit sieur vicaire, de volloir vivre et mourir dans la relligion qu'il vient de proffesser et d'hores à l'advenir, il soubstiendra par tout que hors de ceste croyance, il n'y a point de sallut, soubz les ordonnances et saintz décretz et canons.*

*De laquelle abjuration et présent déclaration, ledit sieur vicaire en requis acte, que faict et publié a esté audit Cadenet dans ladite esglise, en présence de messire Jean Giraud, prêtre, de la ville d'Aix, docteur en sainte théologie, M<sup>e</sup> Gaspard Laugier, juge, dudit lieu, et Anthoine Delaforest, bourgeois, tesmoings requis et signés, après que ledit Pillat a dict ne le savoir fère.*

*A. Giraud*

*Laugier*

*J. Giraud*

*Delaforest.*

# **AD 84**

## **Notaire de Cadenet**

**3 E 21/211  
Balthazar ROSSIGNOL**

**1654-1656**

**Relevé : Françoise APPY**

## **1654-1656**

**f° 165v° :**

Testament de Claude BARTHÉLEMY

- Travailleur, de Cadenet
- 1<sup>ère</sup> femme : + Claude ASTIER ; 2<sup>e</sup> femme : Catherine MOULHONNE
- ECAR